



Information

2 novembre 2021

Remboursement de la taxe sur le CO₂

Propriétés du gaz naturel moyennes à partir du 1^{er} janvier 2022

Contexte

La taxe sur le CO₂ est perçue sur les combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz naturel, charbon, coke de pétrole et autres) utilisés pour obtenir de la chaleur, pour générer de la lumière, pour produire de l'électricité dans des installations thermiques ou pour faire fonctionner des installations de couplage chaleur-force.

Le taux de la taxe s'élève depuis le 1^{er} janvier 2022 à CHF 120.00 par tonne de CO₂. Le gaz naturel est par exemple grevé de CHF 321.60 par 1000 kg.

La perception et le remboursement de la taxe sur le CO₂ sur le gaz naturel ont donc lieu sur la base du poids. À l'importation, diverses propriétés du gaz (notamment la densité, le pouvoir calorifique supérieur, la composition du gaz) sont mesurées en permanence. La quantité de gaz naturel indiquée en mètres cubes standard est alors convertie en kilogrammes sur la base des données mesurées correspondantes.

Les usines à gaz facturent normalement aux clients finaux les quantités de gaz naturel livrées ainsi que la taxe sur le CO₂ due en kilowatts-heures. Le remboursement de la taxe sur le CO₂ a toutefois lieu sur la base des quantités indiquées en kilogrammes. Pour faciliter le déroulement du remboursement, un outil de conversion a été mis à disposition sur Internet. Comme les propriétés du gaz évoluent avec le temps, l'outil de conversion doit être régulièrement adapté pour éviter des différences entre la perception et le remboursement de la taxe sur le CO₂.

Marche à suivre

Les paramètres de l'outil de conversion constituent des valeurs moyennes et sont fondées sur les importations de l'année gazière précédente (du 1^{er} octobre au 30 septembre). Elles sont arrondies à trois décimales et sont mises à disposition chaque année par l'Association Suisse de l'Industrie Gazière (ASIG). Si l'écart par rapport à l'année précédente ne concerne que la troisième décimale, les valeurs ne sont pas adaptées.

Propriétés du gaz moyennes: valables pour la consommation de gaz à partir du 1^{er} janvier 2022

Densité: 0,767 kg/Nm³
Pouvoir calorifique supérieur: 11,370 kWh/Nm³
Il en résulte un taux de taxe de 2,169 ct./kWh¹

Renseignements

Administration fédérale des douanes, section COV, impôt sur les véhicules automobiles, remboursements, 3003 Berne (téléphone 058 462 65 47 ou courriel à var@ezv.admin.ch).

¹ Sur le plan juridique, seuls s'appliquent les montants de la taxe figurant dans l'annexe 11 de l'ordonnance sur le CO₂ (RS 641.711).